



1007008001

DATE DEPOT : 2010-08-11

NUMERO DE DEPOT : 70080

N° GESTION : 2010B05484

N° SIREN : 409440914

DENOMINATION : ONYX FILMS

ADRESSE : 118/126 rue du Mont Cenis 75018 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/06/28

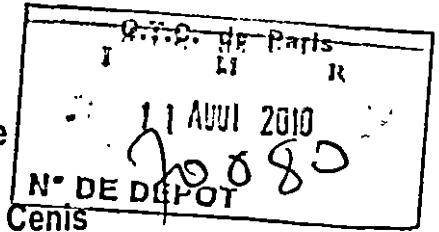
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : RATIFICATION DE TRANSFERT

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE PRESIDENT

10135484

ONYX FILMS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 98.025 euros
Siège Social : 118/126, rue du Mont Cenis
75018 PARIS
409.440.914 RCS PARIS



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

16 DU 28 JUIN 2010

RC RY

L'an deux mil dix,

Le 28 Juin à 18 Heures 30

Au siège social à PARIS,

Les associés de la Société **ONYX FILMS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 98.025 euros divisé en 1.307 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple le 18 Juin 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre KUPERBERG, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Aton SOUMACHE préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1.307 actions, sur les 1.307 actions émises par la Société.

ch

Le Président rappelle l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée a été convoquée, à savoir :

- rapport du Président,
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009,
- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 ;
- affectation du résultat ;
- ratification du transfert du siège social,
- renouvellement du mandat du Président,
- questions diverses ;

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

. l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Décembre 2009,

. le rapport de gestion du Président,

. les rapports du Commissaire aux Comptes,

. le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de

l'exercice clos le **31 Décembre 2009** tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX, A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES PRESENTS ET / OU REPRESENTES.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 935.148,44 euros en totalité au compte « **REPORT A NOUVEAU** » qui passera ainsi d'un solde débiteur de 963.906,23 euros à un solde débiteur de 1.899.054,67 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividendes.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX, A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES PRESENTS ET / OU REPRESENTES.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, prend acte dudit rapport.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX, A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES PRESENTS ET / OU REPRESENTES.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Président de transférer le siège social du 13-15, rue Gaston Lagache 92210 SAINT CLOUD au 118/126, rue du Mont Cenis 75019 PARIS à compter du 1^{er} Février 2010.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par le Président en vue de procéder aux formalités légales.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX, A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES PRESENTS ET / OU REPRESENTES.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat du Président de Monsieur Aton SOUMACHE est arrivé à son terme, décide de le renouveler, conformément à l'article 14 des statuts, pour une nouvelle période de TROIS ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2012 et ce, au plus tard au 30 Juin 2013.**

Monsieur Aton SOUMACHE déclare accepter le mandat de Président qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer la fonction de Président.

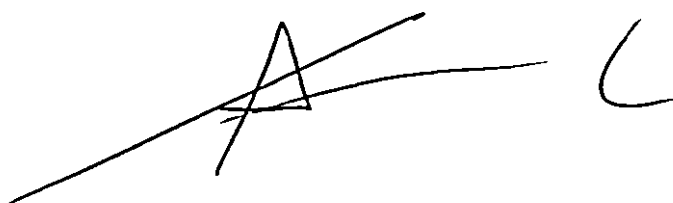
CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX, A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES PRESENTS ET / OU REPRESENTES.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de la Société.

Monsieur Aton SOUMACHE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small 'C' at the end.